

[Text]

people would not agree with. The position of Minister of Justice seems to me particularly apt to deal with this kind of matter.

Senator Flynn: Have we ever considered the problem of equality of treatment?

Mr. Ewaschuk: I think part of the difficulty, when we were analyzing this provision in a critical way, was trying to anticipate the reaction.

I just answered some questions for a member in the other place regarding the Lanctot case concerning the proper punishment in a kidnapping offence. For the offence of kidnapping the Criminal Code provides a maximum sentence of life imprisonment; yet, Lanctot, in Quebec, was sentenced to five years' imprisonment. We are going to have to say, "What is the likely punishment?" Are we going to have to analyze in every case what has happened in the past 10 cases?

Senator Flynn: "As provided by law".

Mr. Ewaschuk: Whether or not the maximum punishment is the same, we felt that as long as we had this provision the crimes had to be punishable by over one year, and we agreed to place it within this area. These seem to be very general types of offences that occur in each country—murder, rape, et cetera; but it would take care of itself and it would average out.

The complaint the last time in regard to that provision was the question of infringing on the sovereignty of the other country. The person had been in that country, had violated their laws, and therefore was subject to their laws but had fled. Now, who are we to say that their punishment, unless it is capital punishment, is excessive—unless it is capital punishment for some offence about which we feel quite strongly? Who are we to say that that punishment is wrong as long as we have a treaty with that country? When we enter into a treaty, we consider whether the system of justice in that country is much like our own; if not, then we do not enter into a treaty. Obviously, most of the Commonwealth countries have a system similar to our own.

I think this is our basic consideration against giving the Minister of Justice this discretion. There was a debate in cabinet concerning the English approach that the Minister of Justice or Attorney General should be apolitical in this matter, and make his decision on that basis as opposed to having his cabinet colleagues make the decision. The end result was that, at least in regard to capital punishment, it should be a collective decision and not a single decision.

Senator Frith: This another reason to ask for this subjectivity. When you ask, "Who are we to criticize other systems?" There is good argument to indicate that we should not. Some people took great exception to our present Secretary of State for External Affairs making a comment on human rights and

[Traduction]

Il ne peut pas faire d'erreur; il peut seulement rendre un jugement avec lequel d'autres personnes ne seront pas d'accord. De par sa situation, le ministre de la Justice me semble particulièrement apte à prendre ce genre de décision.

Le sénateur Flynn: Avons-nous déjà examiné le problème de l'égalité du traitement?

M. Ewaschuk: Je crois qu'une partie de la difficulté provient du fait que nous essayons de prévoir la réaction dans l'analyse et la critique de cette disposition.

Je viens de répondre à certaines questions d'un député à la Chambre concernant le cas Lanctôt et la sanction raisonnable pour un cas d'enlèvement. Le Code criminel prévoit une sentence maximale d'emprisonnement à vie pour une infraction d'enlèvement; malgré cela, Lanctôt a reçu une sentence de cinq ans d'emprisonnement au Québec. Il s'agira de déterminer quelle peine doit être infligée. Devrons-nous analyser pour chaque cas ce qui s'est produit dans les dix cas précédents?

Le sénateur Flynn: «Tel que le prévoit la loi».

M. Ewaschuk: Que la peine maximale soit la même ou non, il nous semble que, tant que la disposition demeure en vigueur, les infractions doivent être punies d'une peine d'emprisonnement de plus d'un an et nous avons convenu de placer une telle infraction dans cette catégorie. Il semble s'agir de types très généraux d'infractions commises dans chaque pays: meurtre, viol, etc., mais malgré cela il y aura moyen de préciser chaque cas au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

L'objection soulevée la dernière fois au sujet de cette disposition avait trait à une question de violation de la souveraineté d'un autre pays. Une personne s'était rendue dans ce pays, dont elle avait enfreint les lois, elle était, par conséquent, assujettie aux lois de ce pays mais elle s'est enfuie. De quel droit pouvons-nous dire que la peine imposée en vertu de ces lois, à moins qu'il ne s'agisse de la peine capitale, est excessive (à moins qu'il ne s'agisse de la peine capitale imposée pour une infraction d'une importance particulière pour nous). De quel droit prétendre qu'une telle peine est injuste si nous sommes liés par un traité à ce pays? Avant d'adhérer à un traité, nous étudions le système judiciaire dans le pays en cause afin de savoir s'il est semblable au nôtre; dans le cas contraire, nous ne signons pas d'accord. De toute évidence, la plupart des pays du Commonwealth ont un système judiciaire semblable au nôtre.

A mon avis, c'est la principale raison qui nous empêche d'accorder un pouvoir discrétionnaire au ministre de la Justice. Il y a eu un débat au Cabinet au sujet de la conception anglaise selon laquelle le ministre de la Justice ou le procureur général doit jouer un rôle apolitique à cet égard et prendre une décision à ce titre, plutôt que de laisser à ses collègues du Cabinet la responsabilité de la décision. À la fin, on est arrivé à la conclusion que, du moins en ce qui concerne la peine capitale, la décision doit être prise collectivement et non par une seule personne.

Le sénateur Frith: C'est une autre raison qui appelle la subjectivité. Lorsque vous dites: «Qui sommes-nous pour critiquer les systèmes étrangers?», vous employez un argument qui suggère que nous ne devons pas le faire. Certaines personnes se sont formalisées de ce que l'actuel Secrétaire d'État aux